COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°25

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (24): JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF, BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHLIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLOT

POUVOIRS (10):

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD

C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY

S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS

E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5):

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD, M. LAVRARD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLOT

RAPPORTEUR: Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Jeunesse - Attribution de bourses « mobilité internationale »

La commune de Châtellerault soutient les jeunes à travers différents dispositifs pour la réalisation de leurs projets. Elle souhaite également faciliter leurs démarches de mobilité internationale, notamment pour les jeunes issus de familles modestes, qui veulent continuer leurs études, accéder à un stage ou à une expérience professionnelle, dans le cadre d'un parcours d'insertion à l'étranger.

A ce titre une demande a été déposée par :

- LECOMTE Lola, étudiante à l'université de Poitiers, Faculté de Langue. Elle part en Espagne, pour effectuer son second semestre, en qualité d'étudiante ERASMUS à l'Université de MURCIE. Son séjour est de 5 mois à partir de janvier 2018. Elle sollicite une aide de la ville pour le transport dans le cadre de ce projet.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

VU les articles L.1115-1 et suivants du C.G.C.T. concernant l'action extérieure des collectivités locales.

VU la modification du règlement du dispositif « mobilité internationale jeunesse » adopté par délibération n° 28 du conseil municipal du 23 juin 2016,

VU l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 9 novembre 2017,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°25

page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt local du dispositif "programme formation mobilité internationale jeunesse" de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et notamment leurs projets de mobilité internationale,

CONSIDERANT que cette jeune fille remplit les critères d'attribution,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'attribuer, dans le cadre des bourses « mobilité internationale jeunesse » 250 € à **LECOMTE Loi**a.

Le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire 048.1/6714/4400

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT
Publié à la mairie, le 27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER